FORMALITES DE RETRAIT CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT



Je vais retirer mon titre

Dans la même Mairie, dès réception d'un sms m'indiquant qu'il est disponible.



HORAIRES DES PERMANENCES DE REMISE DES TITRES

(SANS RENDEZ-VOUS)

Lundi: 18h10 - 18h30

Mardi: 17h30 - 18h00

Mercredi: 11h00 - 12h00 / 16h00 - 17h00

Jeudi: 18h10 - 18h30

Vendredi: 16h20 - 17h00

Samedi: 11h00 - 12h00

Merci de vous munir du récépissé délivré lors du dépôt du titre. La présence du/des mineur/s n'est pas nécessaire sauf pour la remise d'un passeport à un/des mineur/s de + de 12 ans





Obtenir ou renouveller sa CARTE D'IDENTITÉ et son PASSEPORT

C'est Possible, À Saint-Etienne de Saint-Geoirs!



UNIQUEMENT SUR RDV

EN LIGNE

www.ville-sesg.com



HORAIRES DES RDV DE DEPÔT DES TITRES :

Lundi : 9h00 - 12h00 / 16h30 - 18h00 Mardi : 8h30 - 12h00 / 16h30 - 17h30 Mercredi : 9h00 - 11h00 / 14h00 - 16h00

> Jeudi : 13h30 - 18h00 Vendredi : 12h00 - 16h30 Samedi : 8h00 - 11h00





- PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR AU DÉPÔT DU TITRE (Majeur et Mineur)
- TOUT RETARD AU RENDEZ-VOUS OU TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN SECOND RENDEZ-VOUS



Pièces à joindre pour TITRE : CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

- 1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne: https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches
 Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir
 impérativement le jour du rendez-vous. Ou bien
- 1b/Je complète le formulaire CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV Les cerfas sont disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

- 2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois Norme ISO (photo scannée interdite).
- 3/ Carte Nationale d'Identité. Original + copie
- **4/ Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).
- **5/ Certificat de Nationalité Française** ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans.
- 6/ Divorce: Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir la copie du jugement de divorce.
- **7/ Veuvage** : copie originale de l'acte de décès pour utilisation de la mention : veuve.
- 8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone, eau, loyer) ou moins de 12 mois (avis d'imposition, taxe

foncière, taxe d'habitation, assurance Responsabilité Civile). Original + copie

Pour les enfants majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées : Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.

Si votre CNI a été délivrée entre <u>le 02/01/2004</u> et le 31/12/2013, la prolongation de 5 ans de sa validité est automatique. Attention, tous les pays européens n'acceptent pas ce report. Consultez la rubrique Service aux Citoyens du Ministère des Affaires étrangères. Si vous renouvelez votre CNI avant le délai de 15 ans, afin de prouver votre déplacement, fournir un justificatif de voyage ou une attestation sur l'honneur + copies du justificatif de domicile + CNI de l'hébergeant.

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents mariés ou en concubinage

1/ Carte d'identité du parent signataire de l'autorisation parentale. Original + copie

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur): Parents divorcés ou séparés

- 1/ Copies Cartes d'Identité des 2 parents.
- 2/ Copie intégrale du jugement de divorce ou séparation.
- 3/ Si résidence alternée : copie justificatif de domicile des 2 parents.
- 4/ Attestation d'autorisation de délivrance du titre du 2ème parent.

PERTE ou VOL du TITRE

- 1/ Déclaration de vol (gendarmerie) ou déclaration de perte (mairie de dépôt du titre).
- 2/ Timbre fiscal de 25€ (Trésorerie, Tabac) ou Timbre fiscal dématérialisé sur : timbres.impots.gouv.fr (imprimer le flashcode).

Pièces à joindre pour TITRE : PASSEPORT

- 1a/ J'effectue ma pré-demande en ligne : https://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches
 Un numéro est délivré lors de l'enregistrement. Il sera à imprimer et à fournir
 impérativement le jour du rendez-vous. Ou bien
- 1b/Je complète le formulaire CERFA 12100*02 (majeur) ou 12101*02 (mineur) avant le RV Les cerfas sont disponibles en mairie ou en ligne sur le site de l'ANTS.

2/ Une photo d'identité de moins de 6 mois – Norme ISO (photo scannée interdite).

- 3/ Carte Nationale d'Identité et ancien passeport. Originaux + copies
- **4/ Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans (sauf si mairie du lieu de naissance adhérente à COMEDEC).
- **5/ Certificat de Nationalité Française** ou Déclaration de Nationalité pour les personnes nées à l'étranger si 1^{ère} demande, perte, vol ou péremption du titre depuis plus de 5 ans
- 6/ Divorce : Si utilisation du nom de l'ex-époux fournir la copie du jugement de divorce.
- **7/ Veuvage** : copie originale de l'acte de décès pour utilisation de la mention : veuve.
- 8/ Un justificatif de domicile au nom du demandeur du titre, de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone, loyer) ou moins de 12 mois (avis d'imposition, taxe foncière, taxe d' habitation, assurance Responsabilité Civile). Original + copie
 - Pour les Majeurs hébergés chez leurs parents ou pour les personnes hébergées : Copies des Justificatif de domicile et carte nationale d'identité de l'hébergeant et une une attestation d'hébergement.

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur) : Parents mariés ou en concubinage

1/ Carte d'Identité du parent signataire de l'autorisation parentale. Original + copie

MINEURS (Présence obligatoire du Mineur): Parents divorcés ou séparés

- 1/ Copies Cartes d'Identité des 2 parents.
- 2/ Copie intégrale du jugement de divorce ou séparation.
- 3/ Si résidence alternée : copie justificatif de domicile des 2 parents.
- 4/ Attestation d'autorisation de délivrance du titre du 2^{ème} parent.

<u>Timbre fiscal</u>: Majeur: 86€ - Mineur de 15 à 18 ans: 42€ - Mineur moins de 15 ans: 17€ Trésorerie, Tabac ou **dématérialisé**: timbres.impots.gouv.fr (imprimer le flashcode).

Vol du titre : déclaration de vol en gendarmerie.

Perte du titre : déclaration de perte en mairie lors du dépôt du nouveau titre.